

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de Rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur territorial, au titre de la promotion interne 2024 :

Collectivité

Nom Prénom

EHPAD DU PORZAY PLOMODIERN

BATHANY Christelle

COMMUNE DE PLUGUFFAN

CADO Christine

COMMUNE DE CROZON

DREVILLON Muriel

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN

FERRAND Stéphanie

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

GILBERT Frédérique

COMMUNE DE SIZUN

LAOT Stéphanie

COMMUNE DE QUERRIEN

LE FUR Jessica

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

LE RU Corinne

COMMUNE DE MOTREFF

LE STER Gwendoline

COMMUNE DE LOC EGUINER

LOISEAU Karine

COMMUNE DE PLOMEUR

MAZEAS Alexandra



COMMUNE DE MESPAUL

MILIN Mélanie

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

NAZOU Rachel

COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET

PEZIVIN Marie

SDIS

RIOU Christelle

COMMUNE DE CLEDER

SAOUT Erwan

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28/03/2024



Yohann Nedelec
Le Président
Yohann NEDELEC

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.